

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 28 décembre 2015 portant dissolution de la brigade de prévention de la délinquance juvénile de Troyes (Aube) et création corrélative de la brigade de prévention de la délinquance juvénile de Rosières-près-Troyes (Aube)

NOR : INTJ1530884A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-27;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade de prévention de la délinquance juvénile de Troyes (Aube) est dissoute à compter du 1^{er} août 2016. Corrélativement, la brigade de prévention de la délinquance juvénile de Rosières-près-Troyes (Aube) est créée à la même date.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général, adjoint au directeur
des opérations et de l'emploi,*
P. LE MOUËL